



LES FILTRES COMPACTS

Principe :

Ces dispositifs permettent d'assurer le traitement des eaux usées domestiques selon le principe de la **culture fixée sur des supports filtrants**.

Les massifs filtrants compacts sont des massifs pour lesquels le matériau de filtration accompagnés de son système de distribution et de récupération des eaux usées traitées est mis dans une boîte qui l'isole du sol environnant.



Les massifs filtrants compacts sont des dispositifs de traitement soumis à la procédure d'agrément ministériel.

Traitement primaire (couramment appelé « prétraitement »)

Le traitement primaire dit « prétraitement » est le plus souvent une **fosse septique toutes eaux équipée d'un préfiltre**.

Traitement secondaire

Le massif filtrant (zéolithe, copeaux de coco, laine de roche, sable, etc.) reçoit l'ensemble des eaux usées domestiques prétraitées (effluents septiques).

Un système de distribution peut assurer leur répartition sur l'ensemble du média filtrant.

Celui-ci est utilisé comme **système épurateur, permettant le développement de l'activité bactérienne**. Le traitement secondaire des effluents septiques s'y fait grâce à la percolation de l'eau dans le massif filtrant (rétention de la biomasse produite au sein du massif).

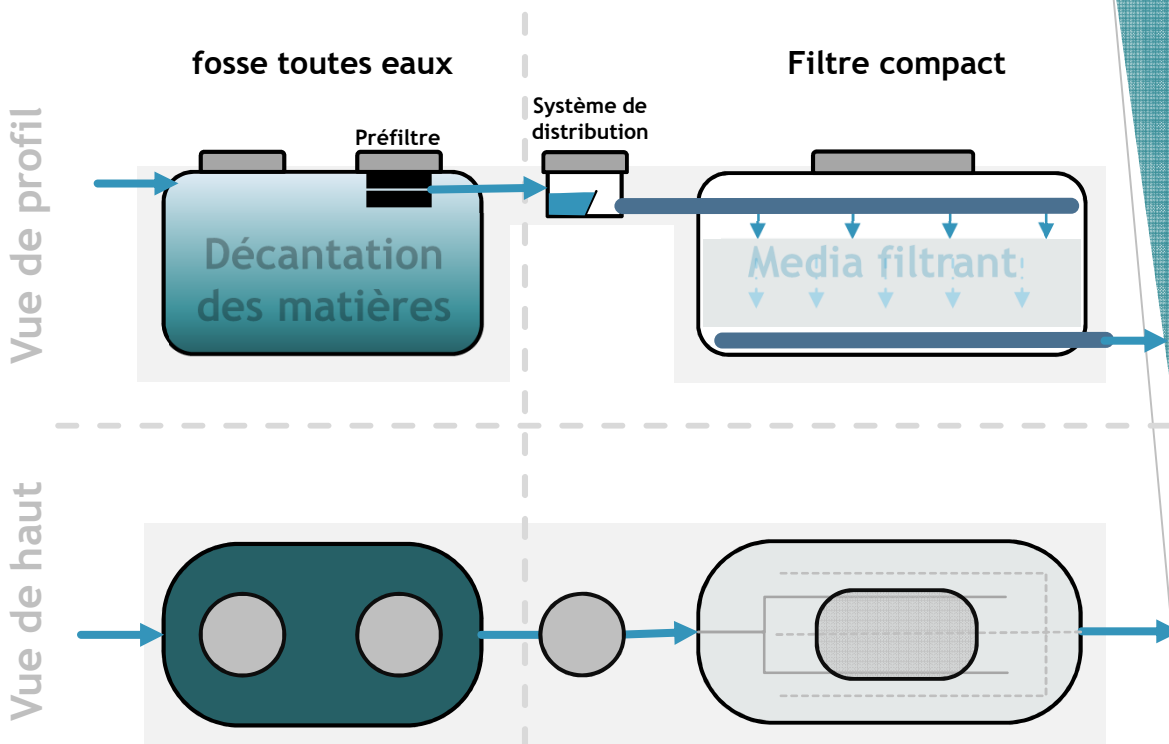
Les eaux usées traitées récupérées en fond de massif filtrant sont ensuite rejetées.

Évacuation

Selon la perméabilité du sol naturel, les eaux traitées sont :

- soit **évacuées par infiltration** dans le sous-sol ou utilisées pour l'irrigation de végétaux non destinés à la consommation humaine ;
- soit, à défaut et sur étude particulière, **évacuées vers le milieu hydraulique superficiel**.

Illustration :



Caractéristique :

- Prescriptions particulières à chaque dispositif - **se référer aux guides d'utilisation** disponibles sur le site : www.assainissement-non-collectif.gouv.fr
- **Dispositif agréé pour un nombre défini d'équivalents-habitants et donc de pièces principales d'une habitation.** Se référer aux avis d'agrément pour savoir si le dispositif est agréé pour la capacité demandée
- Installation possible en intermittence
- **Emprise au sol du traitement inférieure à 20 m²,** nécessité de compléter ce traitement par l'évacuation des eaux usées traitées
- Installation possible en zones à usages sensibles suivant avis d'agrément
- Filière sans bruit ni consommation électrique sauf en cas de recours à un poste de relevage
- Filière ne mettant pas à l'air libre d'effluents
- **Filière éligible à l'éco-PTZ**

Entretien :

Les équipements doivent être vérifiés régulièrement et entretenus autant que de besoin. Il convient de vérifier le bon écoulement des effluents.

Le traitement primaire doit être vidangé par une personne agréée lorsque la hauteur de boues accumulées atteint la moitié du volume utile de la fosse.

Le renouvellement du matériau filtrant doit être effectué selon la fréquence définie par le fabricant.